

Section 4.—Finances municipales

Sous-section 1.—Valeur municipale imposée

Les sources de revenu des municipalités sont généralement limitées à la contribution directe, fondée sur la valeur imposable des immeubles et autres biens. Dans les provinces de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, du Manitoba et de l'Alberta, les municipalités évaluent et imposent les biens meubles. En Alberta, la valeur imposée des biens meubles dans les circonscriptions municipales a monté vivement avec l'essor de l'industrie du pétrole. Au Manitoba, l'impôt sur les biens meubles est généralement appliqué par toutes les classes de municipalités, sauf les villes. Le type d'évaluation le plus important, à part l'évaluation foncière, est l'évaluation commerciale, quoique la plupart des provinces n'en établissent pas une séparée et distincte. Il existe des divergences de méthode, de barèmes et de taux non seulement entre les provinces, mais encore entre les municipalités d'une même province. Certaines municipalités se basent sur la valeur locative, d'autres sur celle de l'aire occupée et d'autres encore sur le capital représenté par les locaux occupés. Trois provinces appliquent divers autres genres d'imposition dont la nature est indiquée aux renvois du tableau 37.

Les chiffres du tableau 37 ne sont pas entièrement comparatifs d'une province à l'autre en ce qui concerne la valeur relative des propriétés imposables aux fins de la municipalité. Chaque province a ses propres lois d'imposition qui ne sont semblables ni dans leur application, ni dans leur effet. Par exemple, en Colombie-Britannique les améliorations dans les villes et les circonscriptions municipales ne peuvent être taxées à plus de 75 p. 100 de la valeur imposable, ou à plus de 50 p. 100 de la valeur imposable dans la plupart des villages; la valeur taxée varie de zéro à 75 p. 100 en 1952. Les améliorations sont évaluées pour fins de taxation à 50 p. 100 de la valeur imposable, mais le total des améliorations effectivement taxées dans toutes les municipalités représente 52·6 p. 100 de la valeur imposable totale. En outre, il existe d'une municipalité à l'autre dans une même province d'autres divergences qui faussent encore davantage la comparaison d'une province à l'autre. Elles sont attribuables à l'absence de systèmes coordonnés d'évaluation municipale et de normes uniformes d'établissement de la valeur imposable applicables à toute la province, sous la direction et la surveillance d'une autorité centrale. Toutefois on a, ces dernières années, fait de grands pas vers l'uniformité et l'amélioration des méthodes.

Les données complètes concernant les biens exempts d'impôt pour chaque province ne sont pas disponibles, mais les renseignements donnés montrent que ces biens ont atteint des proportions assez élevées. La plupart des provinces ont enregistré des accroissements constants dans leurs évaluations imposables, dus principalement à l'impulsion donnée par la guerre au commerce et à l'industrie et à l'expansion persistante de l'économie dans les années d'après-guerre.

37.—Évaluations imposables par les municipalités, par province, 1948-1952

Province et année	Évaluations imposables sur lesquelles s'est fondé l'impôt perçu					Exemptions totales ²
	Immeubles	Biens meubles	Affaires	Autres ¹	Total	
Terre-Neuve³	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1952.....
I.-P.-É.—						
1948.....	12,272,825	5,353,199	17,626,024	7,456,500
1949.....	13,714,935	5,777,847	19,492,782	7,456,500
1950.....	16,872,045	6,085,510	22,957,555	7,788,500
1951.....	23,539,274	9,650,989	33,190,263	9,585,500
1952.....	25,767,825	9,822,300	35,590,125	9,595,500

Renvois à la fin du tableau, p. 1185.